

Services eau et assainissement

Lutter contre les impayés sans porter atteinte au droit à l'eau

Les factures d'eau impayées ne peuvent plus être recouvrées sous la menace d'une coupure d'eau à la seule initiative du distributeur. Ce changement fondamental dans les relations entre usagers et distributeurs a commencé dès 2007 lorsque le législateur a exclu les coupures d'eau dans le cas des usagers démunis en retard de paiement de leurs factures d'eau. Il a été étendu en 2013 à tous les usagers, démunis ou pas. Ce dernier changement a été contesté par certains distributeurs qui ont cherché à réduire la portée de la loi "Brottes" aux seuls usagers démunis sans pour autant préciser comment les identifier.

Comme l'expose l'ancien député François Brottes, « en 2013, le législateur a interdit les coupures d'eau des ménages ayant des impayés et en 2015, il a interdit les réductions de débit risquant de n'être que des coupures déguisées. Ces mesures concernent tous les usagers de l'eau quelles que soient leurs ressources. Désormais, il n'est plus possible d'être privé d'eau pour un simple retard de paiement de facture. Les plus fragiles pourront continuer à bénéficier des mécanismes d'aide pour payer au moins une part de l'eau qu'ils consomment ».

L'interdiction des coupures d'eau ne concerne que les usagers domestiques et uniquement leur résidence principale. Sa mise en œuvre aura pour effet d'éviter que des personnes incapables de payer leur eau soient privées d'eau potable. Pendant longtemps, des distributeurs ont justifié les coupures par le non-respect du contrat de fourniture d'eau par l'utilisateur sans vérifier si cette action n'enfonçait pas les personnes démunies qui se retrou-

vaient dans un logement rendu non décent par la coupure ou la réduction de débit. Pour François Brottes, « La punition par la privation ne saurait en aucun cas être une réponse à un problème social plus large. La seule réponse possible ne peut dès lors qu'être une réponse intégrant cette dimension sociale. La nouvelle législation nécessitera une amélioration du recouvrement des factures d'eau tout en veillant à ne pas porter atteinte à la mise en œuvre du droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement ».

Deux problèmes devront être résolus simultanément : l'un concerne les personnes démunies pour qui l'eau est trop chère et l'autre concerne les personnes en capacité de payer leur eau mais qui tardent à le faire. Il faudra se montrer plus efficace au plan social pour aider les plus démunis et plus sévère à l'égard des personnes dont le comportement aboutit à renchérir le prix de l'eau. « Il n'est pas acceptable de n'en aider que le dixième des ménages pour qui l'eau est inabordable et de soumettre les autres ménages tout aussi démunis à la privation d'eau », souligne Henri Smets, auteur d'un nouvel ouvrage¹ ayant pour objet d'améliorer les dispositions prises pour le recouvrement des factures d'eau. « Il s'agit de garantir le respect du droit de l'Homme à l'eau et à l'assainissement et à éviter des situations où des familles démunies se trouveraient privées d'accès à l'eau du fait d'impayés. Il prend en compte la réalité des relations dans une société qui, après avoir voté une loi pour aider les plus démunis, ne prévoit pas comment elle sera mise en œuvre. Des progrès sont possible puisque dans le domaine de

¹ Le recouvrement des factures d'eau, Éditions Johonet, 2016.



un droit effectif. Ce système devrait être accompagné d'un régime renforcé de sanctions destinées à dissuader les usagers en capacité de payer leur eau de tarder à respecter leur contrat d'alimentation en eau ».

L'analyse de Henri Smets porte sur la conception et la mise en œuvre des dispositions législatives ou réglementaires destinées à garantir l'accès à l'eau des plus démunis, à éviter les abus d'usagers de mauvaise foi et à préserver l'équilibre économique des services de l'eau. Plusieurs pistes sont proposées pour améliorer la réglementation tout en respectant le droit à l'eau. Il appartiendra aux collectivités et aux services de l'eau de mettre en place les mesures nécessaires pour éviter les impayés, sachant que du fait des changements législatifs survenus au cours des dernières années, les règlements des services de l'eau devront être mis à jour. ■

Deux problèmes devront être résolus simultanément : l'un concerne les personnes démunies pour qui l'eau est trop chère et l'autre concerne les personnes en capacité de payer leur eau mais qui tardent à le faire.

L'énergie, la situation a été considérablement améliorée au cours des dernières années. Un système d'aides ou de tarifs sociaux financés par tous est nécessaire pour que le droit à l'eau devienne

Le recouvrement des factures d'eau

Henri SMETS, Membre de l'Académie de l'Eau

Les coupures d'eau ont longtemps été considérées comme l'arme idéale à la disposition des entreprises distributrices d'eau potable pour obtenir des usagers le paiement rapide de leurs factures d'eau conformément à leurs obligations contractuelles. Cette approche a été partiellement abandonnée en France dès 2007 quand la loi a prévu l'interdiction des coupures d'eau de tous les ménages démunis qui reçoivent une aide du Fonds de solidarité pour le logement. La loi « Brottes », en 2013, a élargi les cas d'interdiction pour être d'application très générale. Les doutes qui subsistaient sur la portée de cette loi ont disparu en 2015 quand le législateur a précisé sa position. Aucune coupure d'eau et aucune éducation de débit en cas d'impayés ne peuvent plus être mises en œuvre dans les



Format 16 x 24 cm
270 pages
2016
ISBN 979-10-91089-26-5
Prix public :
39,00 € TTC

dences principales des usagers domestiques. Cet ouvrage vise à proposer des améliorations aux dispositions pour le recouvrement des factures d'eau. Il cherche à garantir le respect du droit de l'Homme à l'eau et à l'assainissement et à éviter des situations où des familles se trouveraient privées d'accès à l'eau du fait d'impayés. Il a été rédigé dans la perspective de l'adaptation des règlements des services de l'eau aux nouvelles exigences législatives dans le secteur de l'eau. Il présente un intérêt tout particulier pour les responsables des services de l'eau et pour les collectivités qui devront nécessairement procéder à la mise à jour de leurs règlements du service de l'eau du fait des changements législatifs récents.

www.editions-johonet.com

60, rue du Dessous des Berges - 75013 Paris - Tél. +33 (0)1 44 84 78 78 - Fax : +33 (0)1 42 40 26 46 - livres@editions-johonet.com